

Table des matières

Description	2
Location:.....	2
Premièrement, documents et procédures pour l'annulation du contrat d'agence à la demande de l'agent	2
Procédures de radiation à la demande de l'agent et remboursement de l'assurance	3
Procédures de radiation ou de résiliation du contrat d'agence à la demande du mandant (conformément à la loi n° 120 de 1982).....	3
Notes importantes :	4



Radiation des contrats d'agence du registre des agents et intermédiaires commerciaux

Description

- Radiation des contrats d'agence du registre des agents commerciaux conformément à la loi n° 120 de 1982.
- Types de radiation des contrats d'agence avec le registre des agents :
 1. Radiation à la demande de l'agent.
 2. Radiation ou résiliation par le contrat d'agence à la demande du mandant.
 3. Radiation par décision judiciaire ou ministérielle pour infraction.

Location:

- Succursale de Maarouf

Premièrement, documents et procédures pour l'annulation du contrat d'agence à la demande de l'agent

Documents requis pour radier le contrat à la demande de l'agent

1. Formulaire original de radiation signé devant l'employé compétent par la personne concernée ou par la personne ayant le droit de gérer et de signer, ou une signature de leur agent légal.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport du demandeur, avec l'original pour vérification.
3. Lettre originale signée par la personne concernée ou par la personne ayant le droit de gérer et de signer devant l'employé compétent, ou avec la validité de la signature vérifiée par la banque, ou une signature de l'agent légal (si expressément prévu par procuration), incluant :
 - La demande de l'entreprise de radier le contrat d'agence.
 - Toutes les données du contrat à radier.
4. Remise de toutes les cartes d'enregistrement émises pour le contrat d'agence à radier.
5. Si le demandeur est un agent ou un représentant autorisé :
 - Une copie d'une procuration notariée par le registre foncier, avec l'original pour vérification, ou l'autorisation originale signée devant l'employé compétent, ou avec la validité de la signature vérifiée par la banque.

- Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'agent ou du représentant autorisé, avec l'original pour vérification.
- Reconnaissance de la validité de la procuration (si le demandeur est un agent).
- Si le représentant du demandeur commercial est un travailleur gouvernemental, un organisme public, une institution publique ou une unité de gouvernement local, la carte d'agence ne sera pas remise avant que l'employeur n'ait été informé.
- Une lettre de l'employeur indiquant qu'il n'y a aucune objection à ce que l'employé agisse au nom d'un tiers est requise. Si l'approbation n'est pas fournie, la (GOEIC) informera l'employeur.

Procédures de radiation à la demande de l'agent et remboursement de l'assurance

1. Prendre rendez-vous via le site de la (GOEIC). Veuillez consulter les instructions d'utilisation lors de la prise de rendez-vous.
2. Soumettre les documents requis conformément aux dispositions de la loi n° 120 de 1982.
3. Vérification des documents requis.
4. Détermination de la valeur des frais via la fenêtre de réception des demandes.
5. Payer les frais à la trésorerie de la (GOEIC) en utilisant une carte bancaire.
6. Réaliser un audit financier et technique.
7. Annulation des données de la carte d'agence.
8. Vérification de la carte par le demandeur avant l'emballage et la réception.
9. Emballage et livraison.

Deuxièmement, documents et procédures pour la radiation ou la résiliation du contrat d'agence à la demande du mandant

Radiation ou résiliation du contrat d'agence à la demande du mandant

1. Lettre certifiée par l'ambassade ou le consulat de l'agent notifiant la (GOEIC) de la résiliation du contrat d'une agence enregistrée auprès de la (GOEIC).

Procédures de radiation ou de résiliation du contrat d'agence à la demande du mandant (conformément à la loi n° 120 de 1982)

1. Lettre de l'ambassade ou du consulat de l'agent notifiant la (GOEIC) de la résiliation du contrat d'une agence enregistrée auprès de la (GOEIC).

2. La (GOEIC) doit notifier l'agent de l'expiration du contrat d'agence deux fois par lettre recommandée avec accusé de réception.
3. Si l'agent ne soumet pas une demande de radiation du contrat d'agence après avoir été notifié deux fois, la procédure de radiation de l'agence sera initiée par décision de l'autorité compétente.
4. Si l'agent dépose une réclamation ou une demande d'arbitrage pour dommages dans les 60 jours suivant la résiliation du contrat d'agence par le mandant, la réinscription de l'agence est interdite en attendant la décision de l'invitation et le règlement des dommages avec la procédure de radiation du contrat.
5. Soixante jours après la résiliation du contrat d'agence sans la soumission d'une invitation par l'agent ou une demande d'arbitrage pour la réclamation, l'agence peut être réinscrite par tout nouvel agent.

Notes importantes :

1. Obtenez les formulaires de documents uniquement sur le site de la (GOEIC).
2. Pour savoir comment prendre rendez-vous via le site de la (GOEIC), veuillez entrer le lien.
3. Frais d'un livre pour le droit de timbre + droit de timbre de développement des ressources sur la procuration.
4. Si la personne concernée ou ayant le droit de gérer et de signer se trouve à l'étranger et délègue son représentant légal pour demander l'obtention du service auprès de la (GOEIC), une procuration délivrée par une autorité étrangère doit être certifiée par l'ambassade ou le consulat égyptien à l'étranger et déposée au registre foncier en Égypte.
5. Même un deuxième agent est accepté - La validité de l'autorisation est de 3 mois.
6. Si le représentant du demandeur commercial est un travailleur gouvernemental, un organisme public, une institution publique ou une unité de gouvernement local, la carte d'agence ne sera pas remise avant que l'employeur n'ait été informé.
7. La validité d'un contrat d'agence sur la carte du registre des agents commerciaux est une condition de la continuation de l'inscription dans le registre des agents commerciaux. Ainsi, en cas de contrat d'agence unique valable sur la carte du registre des agents commerciaux, l'annulation de ce contrat entraîne la suppression de l'inscription de l'agent commercial du registre des agents commerciaux.
8. Le contrat d'agence peut être radié selon l'article 30 bis du règlement n° 342 de 1982 si une décision a été prise ou ainsi jugée pour une période ne dépassant pas trois ans dans les cas suivants avec l'application des termes et conditions de la décision n° 362 de 2005 :

- Résiliation du contrat sans préavis ou à un moment inapproprié, sauf si la résiliation est basée sur une raison sérieuse et acceptable.
 - Résiliation par l'agent du contrat d'agence à durée indéterminée sans erreur ou manquement de l'agent à exécuter le contrat.
 - Si l'agent renonce à l'agence à un moment inapproprié et sans excuse acceptable.
 - Si l'agent s'abstient de renouveler le contrat d'agence à durée déterminée sans erreur ou omission de l'agent pendant l'exécution du contrat d'agence.
 - En cas de non-règlement des indemnités dues soit au mandant soit à l'agent découlant du contrat d'agence.
9. Veuillez éviter les violations de la loi n° 120 de 1982 et du règlement n° 342 de 1982, auxquels vous avez décidé de vous conformer par des déclarations personnelles.
10. Après la radiation du contrat, les données de la carte des clients doivent être mises à jour à partir de l'ordinateur des douanes.

